

FRUCTUS

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Mot latin qui renvoie à l'un des attributs du droit de propriété : le droit de percevoir les fruits d'une chose. Ces fruits sont les revenus liés à ladite chose. C'est également le droit de jouir de la chose. Cet attribut ne confère pas en soi la possibilité de disposer (**ABUSUS**) ou d'utiliser ladite chose (**USUS**). Voir Fruits.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**